

## Les SEM, outils de développement rural : deux exemples en Isère

***Longtemps outils techniques départementaux au service de l'aménagement du territoire ou plus locaux pour gérer des services publics et des logements sociaux, le champ d'action des SEM s'est aujourd'hui considérablement élargi pour intervenir au cœur des politiques de développement local. Parmi les nombreuses initiatives faisant jour sur ce thème, un coup de projecteur sur deux expériences rurales innovantes en Isère.***

### De la constitution d'une offre de services à la population...

La commune de La Ferrière (217 habitants permanents) est isolée au fond d'une vallée du massif de Belledonne. Reliée au domaine skiable des Sept-Laux, elle bénéficie de ses retombées. Le constat des élus est classique à ce type de territoire :

- une activité économique marquée par une forte saisonnalité, qui ne permet pas de fixer à l'année suffisamment de jeunes actifs ;
- un habitat pour la plus grande part secondaire ;
- et donc l'impossibilité de garantir un niveau d'activité annuel suffisant pour permettre le maintien de services à la population.

Parmi les diverses difficultés rencontrées par les résidents, celle de convaincre des artisans de se déplacer pour effectuer les tâches les plus courantes : entretiens d'espaces verts, menus travaux de bâtiment... La commune a également cette préoccupation lorsqu'il s'agit pour elle d'entretenir son patrimoine naturel, le plus important du département. Une idée a donc germé parmi les élus : pourquoi ne pas répondre d'un coup à l'ensemble de ces besoins par la création d'une structure capable d'offrir au personnel saisonnier un emploi d'été, voire des contrats pérennes ? La SEM a été choisie par les élus parmi d'autres solutions, car présentant plusieurs avantages :

- une certaine souplesse de fonctionnement et la possibilité de recourir à l'ensemble des contrats de travail de droit privé ;
- une rapidité d'intervention et de décision à partir d'une équipe de direction très opérationnelle ;
- la fédération autour de ce projet de l'ensemble des forces vives du village.

Le principal obstacle de la formule a été de justifier l'intérêt général des missions pouvant être assurées par la structure. Rappelons en effet que l'article L.1521-1 du CGCT n'autorise les collectivités publiques à créer des SEM qu'à l'occasion des compétences qui leur sont reconnues par la loi... pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou pour toute autre activité d'intérêt général. Or il est de jurisprudence constante qu'une collectivité n'est autorisée à ériger une activité commerciale en SPIC d'intérêt général que dans le respect du principe de liberté du commerce et de l'industrie. Cet intérêt général est avéré en cas de carence ou défaillance de l'initiative privée pour répondre aux besoins des administrés (CE, 25 juillet 1986, commune de Mercœur).

Dans le cas présent, la carence de l'initiative privée n'était pas quantitative : il existait des artisans dans le massif de Belledonne, notamment sur la commune d'Alleverd, distante de 15 km.

Était en cause leur incapacité à répondre à des demandes d'inter-